



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU DÉPARTEMENT DES VOSGES
 25, rue Antoine Hurault
 BP 51099 88060 EPINAL CEDEX 9

Liste des responsables de services disposant de la délégation automatique de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Application du Décret n°2013-443 du 30 mai 2013 et de l'arrêté du 30 mai 2013 relatifs aux règles de compétence et de délégation de signature applicables au traitement des réclamations contentieuses et des demandes à titre gracieux présentées par les contribuables –Instruction de la DGFIP référencée 2013/4775

Prise d'effet à la date du 1^{er} octobre 2014

Noms et prénoms	Responsables des services suivants
DELCROIX Philippe BOLOT Jean Yves VITOUX Jean Marie	Services des impôts des entreprises EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
GEORGES BERNARD Franck LESGOURGUES Jean François GAILLARD BAZE Anne marie	Services des impôts des particuliers EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
LEGRAND Brigitte APPERE Alain JASINSKI Dominique	Services des impôts des particuliers – services des impôts des entreprises GERARDMER NEUFCHATEAU VITTEL
VIDALE Lionel	Services de publicité foncière EPINAL

BILOWUS Jeannine KIERREN Danielle	REMIREMONT SAINT DIE
SAFAH François	Pôle de contrôle et d'expertise- Brigade de contrôle de fiscalité immobilière EPINAL
SAFAH François	Brigade de contrôle et de recherche EPINAL
THOMY Florence	Brigade départementale de vérifications EPINAL
THIRARD Véronique	Pôle de recouvrement spécialisé EPINAL
LHOTE Patrick GAILLARD BAZE Anne Marie	Centres des impôts fonciers EPINAL BANT SAINT DIE
LUCCHESI Danièle ADAM Dominique MORE Yves LEBRUN Colette THOMAS Odile LOUIS Denis THIEBAUT Thérèse AUBEL GUILLOT Claudine DOUILLET Sébastien ADAM Dominique THOMAS Odile par intérim GAUCHE Audrey DERVIN Thierry par intérim SCIORATO Michel MAIGNIEN Didier GEORGES Sylvain DENAIN Chantal BARTOLI-WADE Dieynaba MATHIEU Catherine WEYLAND Sébastien PACI-ARMBRUSTER Annie	Trésoreries mixtes BAINS LES BAINS BRUYERES BULGNEVILLE CHATENOIS CHATEL CHARMES CORCIEUX CORNIMONT DARNEY DOCELLES DOMPAIRE FRAIZE LAMARCHE LE THILLOT MIRECOURT PLOMBIERES RAMBERVILLERS RAON L ETAPE SAINT AME SENONES THAON


Patrick NAERT

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Administrateur Général des Finances Publiques



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Odile THOMAS, responsable de la Trésorerie de CHATEL SUR MOSELLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article L.208 de son annexe II
et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 03 avril 2008 portant diverses dispositions relatives
à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de
la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
et notamment son article 16

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	durée maximale des délais de paiements	somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	seuil maximal des actes de poursuites	seuil maximal des déclarations de créances
MOUSSU Grégory	Contrôleur principal	2000	12 mois	5000	5000	5000
HOUILLON Marie José	contrôleur	2000	6 mois	3000	3000	3000

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Le présent arrêté prendra effet à la date du 01 septembre 2014.

A Châtel sur Moselle,

Le 01 septembre 2014

Le Comptable,

A circular stamp with a vertical line through the center and a diagonal line from the top right to the bottom left. The stamp contains some illegible text and a handwritten mark.

Odile Thomas .
Responsable de la Trésorerie



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châtel sur Moselle, le 01 septembre 2014

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHATEL SUR MOSELLE

4 Route de la Verrerie BP7

88330 CHATEL SUR MOSELLE

Téléphone : 03 29 67 67 67

Mél : odile.thomas@dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nime Thomas Odile

Téléphone : 03 29 67 67 67

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi

de 8h à 12h00 et de 13h30 à 16h00,

VENDREDI DE 8H 0 12H ou sur rendez-vous

Réf :

Procuration sous seing privé

A donner par les Comptables du Trésor

A leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée, Odile THOMAS, Responsable du Centre des Finances Publiques de CHATEL SUR MOSELLE, déclare,

Constituer pour son mandataire spécial et général M. MOUSSU Grégory, demeurant à THAON LES VOSGES

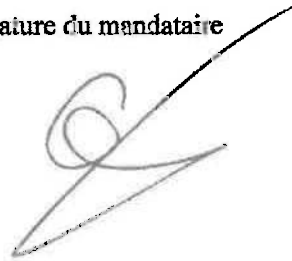
Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, le Centre des Finances Publiques de Châtel sur Moselle, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de la représenter auprès des agents de la Banque Postale pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de CHATEL SUR MOSELLE, entendant ainsi transmettre à M. MOUSSU Grégory, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à CHATEL SUR MOSELLE, le 01 septembre 2014.

Signature du mandataire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

Signature du mandant

A handwritten signature in black ink, featuring a long, horizontal, slightly wavy line with a small vertical stroke at the end.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châtel sur Moselle, le 01 septembre 2014

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHATEL SUR MOSELLE

4 Route de la Verrerie BP7

88330 CHATEL SUR MOSELLE

Téléphone : 03 29 67 67 67

Mél : odile.thomas@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Mme Thomas Odile

Téléphone : 03 29 67 67 67

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi

de 8h à 12h00 et de 13h30 à 16h00,

VENDREDI DE 8H 0 12H ou sur rendez-vous

Réf :

Procuration sous seing privé

A donner par les Comptables du Trésor

A leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée, Odile THOMAS, Responsable du Centre des Finances Publiques de CHATEL SUR MOSELLE, déclare,

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme HOULLON Marie José, demeurant à HADIGNY LES VERRIERES

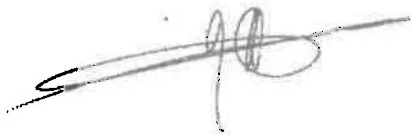
Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, le Centre des Finances Publiques de Châtel sur Moselle, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de la représenter auprès des agents de la Banque Postale pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de CHATEL SUR MOSELLE, entendant ainsi transmettre à Mme HOUILLON Marie José, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à CHATEL SUR MOSELLE, le 01 septembre 2014.

Signature du mandataire

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke.

Signature du mandant

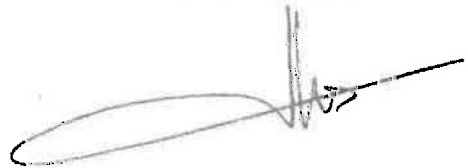


A handwritten signature in black ink, featuring a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE SIGNATURES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHATEL SUR MOSELLE

Numéro codique du poste: 088008

Nom de la Responsable: Odile THOMAS

NOM	PRENOM	Date d'arrivée dans le poste	Date de la délégation de signature	Nature de la délégation	Spécimen de signature
MOUSSU	grégory	01/09/2014	01/09/2014	Généraliste	
HOUILLON	Marie José	01/09/2014	01/09/2014	Généraliste	

Signature de la Responsable du poste:





Odile THOMAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Odile THOMAS, responsable de la Trésorerie de DOMPAIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article L.208 de son annexe II
et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 03 avril 2008 portant diverses dispositions relatives
à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de
la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
et notamment son article 16

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et Prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	durée maximale des délais de paiements	somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	seuil maximal des actes de poursuites	seuil maximal des déclarations de créances
CLEMENT Valérie	Contrôleur principal	2000	12 mois	5000	5000	5000
FRISCOURT Monique	contrôleur	2000	6 mois	3000	3000	3000
FOUQUIER Olivier	Agent d'administration principal	0	3 mois	3000	2000	0

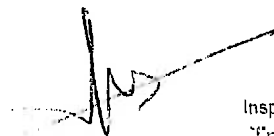
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Le présent arrêté prendra effet à la date du 01 septembre 2014.

A Dompain, Le 01 septembre 2014

Le Comptable,



Odile THOMAS
Inspecteur Finances Publiques
Trésorerie Dompain



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DOMPAIRE

100 Place Général Leclerc - BP 20

88270 DOMPAIRE

Téléphone : 03 29 36 50 45

Mél : odile.thomas@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Thomas Odile

Téléphone : 03 29 36 29 00

Télécopie : 03 29 36 51 82

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, ou sur rendez-vous

Réf :

Dompaire,

Procuration sous seing privé

A donner par les Comptables du Trésor

A leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée, Odile THOMAS, Responsable du Centre des Finances Publiques de DOMPAIRE, déclare,

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme CLEMENT Valérie, demeurant à HENNEZEL.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, le Centre des Finances Publiques de Dompaire, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de la représenter auprès des agents de la Banque Postale pour toute opération.

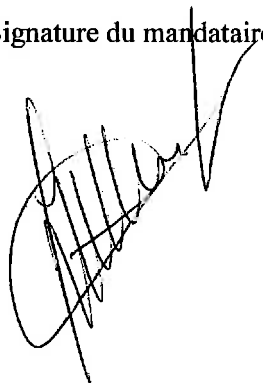
En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des

Finances Publiques de DOMPAIRE, entendant ainsi transmettre à Mme CLEMENT Valérie tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à DOMPAIRE, le 02 septembre 2014.

Signature du mandataire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end.

Signature du mandant

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the end.


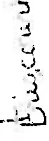

Odile THOMAS
Inspecteur Finances Publiques
Trésorerie Dompair

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE SIGNATURES

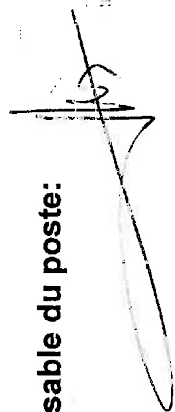
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DOMPAIRE

Numéro codique du poste: 088017

Nom de la Responsable: Odile THOMAS

NOM	PRENOM	Date d'arrivée dans le poste	Date de la délégation de signature	Nature de la délégation	Spécimen de signature
OUDARD	Estelle	02/09/2013	03/09/2013	Générale	ANNULEE
FOUQUIER	Olivier	01/01/2007	31/08/2010	Générale	
FRISCOURT	Monique	01/05/2012	02/05/2012	Générale	
CLEMENT	VALERIE	01/09/2014	02/09/2014	Générale	

Signature de la Responsable du poste:



Odile THOMAS
Inspecteur Finances Publiques
Trésorerie Dompain

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FISCALE

Le comptable, Madame THIEBAUT Thérèse responsable de la trésorerie de Corcieux-Granges sur Vologne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme CHIPOT Brigitte contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Corcieux-Granges sur Vologne, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

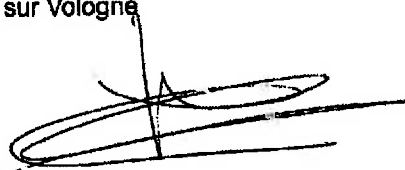
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROMARY Sylvain	Contrôleur Finances Publiques	1000€	6 mois	1500€
AMOUROUX Nathalie	Agent d'Administration	1000€	6 mois	1500€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges

A Corcieux , le 25 septembre 2014

Le comptable, de la Trésorerie de Corcieux-Granges sur Vologne



THIEBAUT Thérèse
Inspectrice des Finances Publiques

CHIPOT Brigitte



Contrôleur des Finances Publiques

ROMARY Sylvain



Contrôleur des Finances Publiques

AMOUROUX Nathalie



Agent Administratif



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, responsable du **Service des Impôts des Particuliers d'EPINAL**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à DUCHENE Edith, inspectrice des finances publiques, et JARDEL Sabine, inspectrice des finances publiques, adjointes au comptable public, responsable du service des impôts des particuliers d'EPINAL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et dans la limite de 60.000 € pour ces mêmes décisions, en l'absence du comptable public.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15.000 €, et dans la limite de 60 000 € pour ces mêmes décisions, en l'absence du comptable public;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ARNOLD Régine	FORINI Laurence	ROUSSEAU Brigitte
DRAN Nicolas	PETIT Philippe	VIAL Maryse
NUSBAUM Laetitia		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après, en l'absence du contrôleur des finances publiques de secteur d'assiette:

SAUCE Céline	BOUROTTE Aude	MICHEL Noëlle
KURTZEMANN Céline	MORETTI Josiane	RICHARD Sylvie
LAGNEAUX Isabelle	MALHEIRO Stéphanie	

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement, majorations et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
MRDJA Sophie	B	néant	6 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
SIROT Eric	B	néant	6 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
DUCARME Nadine	C		4 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
FERNANDEZ Pascal	C		3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation

MAURICE Norbert	C		3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
WINDELS Marc	C		3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation

Article 4 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
MARANDEL Philippe	B	10.000 €	10.000 €	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
GODE Christophe	B	10.000 €	10.000 €	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
MATHIEU Clotilde	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
RIVET Marlène	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
VANCON Carine	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
REMOND Muriel	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges et prendra effet à la date du 1er octobre 2014.

A EPINAL, le 1er octobre 2014.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,


Franck GEORGES-BERNARD

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FISCALE

Le comptable, Weyland Sébastien responsable de la trésorerie de Senones.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. CABLE SONIA, CONTROLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES , adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SENONES , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 4000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Tachon Serge	Agent administratif		10 mois	2000
Claudiel Nicole	Agent administratif principal		10 mois	2000
Zimmermann Didier	Agent administratif		10 mois	2000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges

A SENONES

, le 07/10/2014

WEYLAND SEBASTIEN

Le comptable,